

Enregistrement de cession

L'enregistrement de cession est une démarche obligatoire à faire après avoir cédé un véhicule d'occasion. En effet, cette opération notifie le changement de propriétaire d'un véhicule. Afin de pouvoir enregistrer la vente, le formulaire officiel cerfa 15776*02 doit être complété par l'acheteur et le vendeur.

Les documents à fournir :

Voici les documents nécessaires afin d'effectuer l'enregistrement de cession :

- Copie de la carte grise recto-verso barrée
- Certificat de cession
- Pièce d'identité en cours de validité du demandeur

Pourquoi faire votre enregistrement de cession ?

En ce qui concerne la cession, cela signifie vous dédouaner immédiatement en cas d'infractions commises par le nouveau propriétaire.

En effet, les amendes sont envoyées au titulaire de la carte grise tel que connu au moment des faits. Le nouveau propriétaire dispose d'un délai de 30 jours pour mettre le certificat d'immatriculation à son nom après la cession de la carte grise. Il est donc possible de recevoir une amende qui ne vous concerne pas même si le nouveau propriétaire a respecté ses obligations. Par exemple, s'il a fait le changement de titulaire 29 jours après la transaction, et qu'il s'est fait flasher le 27ème jour. De votre côté, vous pouvez éviter de recevoir cette amende en effectuant votre enregistrement de cession le jour même de la vente.